AC.261000 .-MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMER

REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrèss -=-=-=-

DECRET Nº 2000 - 393

portant mise à la retraite d'un officier des Forces Armées Congolaises .-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF

Vu la Loi nº17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi nº11X97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Wu l'Ordonnance n°311/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2X72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance nº11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de 1'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret nº84X877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº84X885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret nº84X892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n°84×1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84×885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DGAF/MDN

Vu le Décret n°85×260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret nº87X447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

Vu le Décret nº87√746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret nº84/892 du 12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99x1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement

.../...

DECRETE:

Article Premier: Le Sous-Lieutenant MITSOUMANOU Paul Omer, précédemment en service au Régiment d'Apparat et d'Honneurs, né le 28 décembre 1949 à Mabombo, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, entré au service le 9 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n°11X76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1999.

Article 2: L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 1999 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Décembre 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Péfense Nationale, Le Ministre de 1 Economie, des Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU - Itihi - Ossétoumba.-

Mathias DZON.

